



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/453
20 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 98 a) de l'ordre du jour provisoire*

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION
DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES
NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Propositions relatives au déroulement, à la portée et à l'organisation
de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale consacrée
à l'examen et à l'évaluation d'ensemble d'Action 21

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Aux termes du programme Action 21, l'Assemblée générale est chargée d'examiner régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans ledit programme. Dans sa résolution 47/190, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble d'Action 21, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport contenant des recommandations sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire. Le présent rapport contient donc des propositions sur la portée de l'examen, notamment sur les priorités en vue d'une action future, ainsi que le cadre institutionnel et les questions d'organisation. Dans le rapport figurent également des recommandations sur la documentation prévue pour la session et sur les résultats escomptés. Les aspects liés à la date éventuelle de la tenue de la session, le niveau de représentation et la participation des principaux groupes sont examinés au titre de l'organisation. Le rapport expose dans les grandes lignes la façon dont pourraient se dérouler les travaux préparatoires et définit le rôle que doit jouer la Commission du développement durable à sa cinquantième session.

* A/50/150.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	3
A. Mandat	1 - 3	3
B. Historique : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et processus connexes	4 - 10	3
II. PORTÉE DES DÉBATS	11 - 21	5
A. Priorités	11 - 16	5
B. Le cadre institutionnel	17 - 21	6
III. DOCUMENTATION	22 - 24	8
IV. CONCLUSIONS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE	25	9
V. ASPECTS ORGANISATIONNELS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE	26 - 31	9
VI. NIVEAU DE REPRÉSENTATION	32 - 33	10
VII. PARTICIPATION DES GRANDS GROUPES	34 - 37	10
VIII. PRÉPARATIFS	38 - 40	11

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa résolution 47/190, du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21 et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement le 14 juin 1992.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Conférence, a décidé de convoquer, en 1997 au plus tard, une session extraordinaire pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble d'Action 21, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, pour examen, un rapport contenant des recommandations sur le déroulement, la portée et l'organisation d'une telle session extraordinaire.

3. Un certain nombre de processus intergouvernementaux recommandés dans Action 21 se déroulant actuellement ou venant de s'achever, le Secrétaire général a proposé, dans la note qu'il a adressée à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session (A/49/463), de renvoyer à une date ultérieure l'examen des recommandations sur le déroulement, la portée et l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devait avoir lieu en 1997. L'Assemblée a, dans sa décision 49/437 du 19 décembre 1994, pris note de cette proposition.

B. Historique : Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et processus connexes

4. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a été un tournant dans la promotion de la coopération internationale et d'une action en faveur du développement durable. Elle a profondément marqué les travaux des organisations et organes du système des Nations Unies. Elle a également adopté des recommandations axées sur les mesures spécifiques à prendre en vue d'assurer un développement durable aux niveaux national et régional.

5. Depuis la fin de cette conférence, un bon nombre de mécanismes intergouvernementaux, recommandés dans Action 21 ont terminé leurs travaux. La Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a été ouverte à la signature en octobre 1994. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (Bridgetown, La Barbade, 25 avril-6 mai 1994), a adopté la Déclaration de La Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrants a conclu ses travaux par l'adoption de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies

sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Pendant ce temps, les ressources du Fonds pour l'environnement mondial, gérées conjointement par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ont été reconstituées et restructurées afin de permettre à tous ses membres de participer à la prise de décisions. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, ouverte à la signature lors de la CNUED, sont entrées en vigueur, et leurs conférences d'États parties ont déjà tenu leurs premières réunions. Leurs résultats, qui constituent, avec l'Action 21 et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ce qu'on appelle communément l'Engagement de Rio, devront être examinés par l'Assemblée générale lors d'une session extraordinaire pour que l'on puisse s'en faire une idée plus nette.

6. En outre, d'importantes réunions internationales qui ont eu lieu après la Conférence, telles que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; la Conférence internationale sur la population et le développement; le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement, sont également étroitement liées à la réalisation d'Action 21, du fait qu'elles aident la communauté internationale à mieux cerner divers éléments cruciaux du développement durable et à raffermir le consensus qui se dégage autour de la question. Il convient de tenir compte des résultats de ces conférences dans l'examen global des progrès accomplis dans la réalisation d'Action 21.

7. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a décidé des modalités de coordination du suivi et de l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et domaines connexes. Dans son rapport au Conseil (E/1995/86), le Secrétaire général a exposé ses vues sur les moyens d'améliorer encore cette approche coordonnée, notamment sur la création de mécanismes de suivi adaptés en vue d'une harmonisation des programmes et d'une intégration des politiques au niveau national, au niveau interinstitutions et au niveau intergouvernemental. Le Conseil a décidé que chaque année, dans le cadre de sa réunion de coordination, il procéderait à un examen des thèmes communs des grandes conférences internationales ou contribuerait à une évaluation globale de la mise en oeuvre du programme d'action d'une conférence des Nations Unies.

8. La conclusion du débat sur l'Agenda pour le développement, qui permettra de regrouper nombre de ces fils conducteurs d'ici à la cinquantième session de l'Assemblée générale, aura une grande incidence sur la session extraordinaire.

9. Lors de la préparation de cet examen d'ensemble et des dispositions à prendre après 1997, il convient d'attacher une attention particulière aux résultats de la session de fond de 1995 du Conseil économique et social. Le Conseil souhaitera peut-être, en premier lieu, lorsqu'il décidera des thèmes à retenir aux fins de son débat de haut niveau sur la coordination, choisir un thème de nature à optimiser sa contribution à l'examen d'Action 21 prévu

pour 1997. Ce thème pourrait être centré sur une grande question intersectorielle ou sur une question sectorielle appelant une attention particulière.

10. Des mécanismes institutionnels ont été créés pour appliquer le mandat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres conférences. Le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a continué d'être assuré par divers mécanismes intergouvernementaux dans le contexte du système des Nations Unies, l'Assemblée générale étant tout principalement chargée, en tant qu'organe de décision suprême, de conseiller les gouvernements, le système des Nations Unies et les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux. Outre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a été chargé d'assurer la coordination et la surveillance de l'exécution d'Action 21 à l'échelle du système et de formuler des recommandations à cet égard.

II. PORTÉE DES DÉBATS

A. Priorités

11. Lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale devra définir les facteurs critiques de la durabilité pour les années à venir. Le concept de développement durable comprend des dimensions économiques, sociales, environnementales et institutionnelles. L'identification des domaines clefs en matière de durabilité devra se fonder sur une analyse exhaustive des progrès accomplis à tous les niveaux pour mettre en oeuvre les engagements de Rio, compte tenu des conclusions pertinentes des conférences mondiales tenues par la suite. L'objectif devrait être de maintenir le dynamisme politique et de donner une orientation claire aux actions futures des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des grands groupes, en vue de garantir un développement durable. L'Assemblée devra cerner les priorités, y compris celles touchant le suivi institutionnel de la CNUED, ainsi que le rôle du système des Nations Unies, notamment de la Commission du développement durable.

12. Après avoir identifié les principales difficultés qui entravent la mise en oeuvre des engagements de Rio aux niveaux local, national, régional et international et les moyens dont disposent les gouvernements, les organisations internationales et les grands groupes pour les surmonter, l'Assemblée jugera peut-être utile d'examiner le renforcement des activités de fond et d'adopter les mesures de soutien nécessaires à la réalisation des objectifs du développement durable, entre autres l'octroi des ressources financières, le transfert de technologies écologiquement rationnelles et la création de mécanismes institutionnels.

13. Par ailleurs, compte tenu des paragraphes 7 à 9 plus haut, l'Assemblée pourrait recommander, entre autres, un certain nombre de thèmes qui pourraient éventuellement être examinés par le Conseil et ses organes subsidiaires, en particulier la Commission du développement durable, en vue d'harmoniser l'examen des questions et d'éviter des doubles emplois.

14. La sensibilisation du public et la promotion des valeurs liées au développement durable, notamment par le biais de l'éducation, demeurent des

activités essentielles si l'on veut concrétiser les engagements de Rio. L'Assemblée pourra juger bon d'explorer d'autres moyens de renforcer ce processus.

15. L'Assemblée peut également souhaiter accorder une importance toute particulière à la question des modes de production et de consommation viables, concept général qui facilite l'intégration des questions écologiques et économiques. Si l'Assemblée en décide ainsi, le programme de travail de la Commission devra tenir compte de ces dispositions.

16. La Commission du développement durable a adopté un programme de travail sur les indicateurs du développement durable dont la mise en oeuvre est en cours. Elle a encouragé les gouvernements à élaborer ou à réaliser des études sur l'évolution des indicateurs du développement durable conformément aux conditions spécifiques à chaque pays. Leur mise au point aura une incidence appréciable sur le processus d'évaluation des progrès accomplis depuis la CNUED. La Commission offre la tribune nécessaire à la définition de ces indicateurs et l'Assemblée, à la session extraordinaire, devrait imprimer l'élan indispensable à une vaste application.

B. Le cadre institutionnel

17. Sur la recommandation d'Action 21, et pour assurer efficacement le suivi de la Conférence, renforcer la coopération internationale, rationaliser la capacité intergouvernementale de prise de décisions visant à intégrer les questions d'environnement et de développement et examiner les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et international, le Conseil économique et social a créé une commission de niveau élevé qui sera l'un de ses organes subsidiaires, la Commission du développement durable. Celle-ci a joué un rôle de premier plan depuis sa première session :

a) Du point de vue politique, elle a réussi à maintenir un niveau élevé de participation. Un grand nombre de ministres et de hauts responsables de tous les pays du monde assistent à son débat de haut niveau et ce nombre ne se limite pas aux ministres de l'environnement. Les ministres du développement, de l'agriculture, des eaux et forêts et des finances participent aux sessions d'examen de la Commission du développement durable. L'Assemblée souhaitera peut-être encourager davantage ce type de participation afin d'intégrer pleinement toute la gamme des différents aspects du développement durable;

b) Elle a intégré à ses travaux, dans une mesure sans précédent, les représentants des grands groupes associés à la promotion du développement durable. Ces groupes sont consultés sur tout un éventail de questions pendant la période entre deux sessions, et le dialogue entre eux et les États Membres s'est progressivement intensifié au fil des sessions. Le secrétariat de la Commission recueille et analyse des informations sur la participation des grands groupes à la mise en oeuvre d'Action 21;

c) Les activités de la Commission ne se limitent pas à ses sessions annuelles. La Commission offre le cadre nécessaire à un large processus de réunions intersessions, dont elle examine et analyse ensuite les résultats. Elle a également créé deux groupes de travail spécialisés qui se réunissent

avant les sessions de la Commission pour préparer les débats consacrés à des points spécifiques d'Action 21. Le calendrier des réunions de ces groupes de travail spécialisés, de même que les thèmes de discussion, sont fixés par la Commission à ses sessions. Les calendrier et thèmes demeurent souples tout en restant harmonisés avec le programme de travail la Commission. Ces activités se poursuivent tout au long de l'année et sont coordonnées par le Bureau de la Commission du développement durable, qui se réunit régulièrement pour en tirer le meilleur parti tout en préparant la principale session de la Commission. Des efforts ont été faits pour assurer la transparence de ce processus, de même qu'un large accès aux informations relatives aux réunions et à leurs résultats;

d) Le suivi de la mise en oeuvre des engagements de Rio par la Commission a mis à contribution l'ensemble du système des Nations Unies. Plusieurs organisations et organes ont collaboré à la préparation des débats de la Commission du développement durable et y ont participé. Des chefs de projet ont été nommés parmi les organismes des Nations Unies afin d'assurer le suivi efficace et coordonné des questions sectorielles et intersectorielles définies par Action 21. Le Comité administratif de coordination a confié la coordination de ces activités au Comité interorganisations sur le développement durable;

e) La Commission a également créé un mécanisme de suivi, à tous les niveaux, de l'application des engagements de Rio. En signalant spontanément les progrès accomplis et les principales difficultés rencontrées à l'échelon national, les États Membres ont permis à la Commission de jouer un rôle particulièrement novateur en ce qui concerne le suivi. Elle a pu analyser certains des rapports qui lui ont été soumis jusqu'à présent. Elle sert également de tribune d'échange d'informations sur les mesures et pratiques nationales introduites à la suite de la CNUED;

f) L'interaction entre les organismes intergouvernementaux s'occupant du développement durable s'est intensifiée. Par exemple, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a examiné les questions relatives à la gestion des terres, également inscrites à l'ordre du jour de la troisième session de la Commission du développement durable. La FAO a convoqué une réunion ministérielle sur la sylviculture avant la troisième session de la Commission. Dès la fin de la quatrième session de la Commission, le Conseil d'administration du PNUE a pris une décision dans laquelle il réaffirme que le Programme doit continuer de fournir un appui effectif aux travaux de la Commission du développement durable, notamment en fournissant des informations et des avis scientifiques et techniques et des principes directeurs concernant l'environnement. D'autres organismes intergouvernementaux se sont également engagés à contribuer aux travaux de la Commission.

18. L'Assemblée générale voudra peut-être : a) intensifier ces caractéristiques de la Commission tout en décidant de l'orientation souhaitable de ses activités futures; b) définir les priorités des travaux ultérieurs de la Commission, notamment telles que soulignées dans son programme de travail thématique pluriannuel; c) examiner les moyens de renforcer la cohérence des politiques et d'intensifier encore la coordination entre la Commission du développement durable et les autres organismes intergouvernementaux; d) mieux soutenir le système des chefs de projets, mécanisme efficace car il permet de satisfaire aux

exigences de fonctionnement du Comité interorganisations sur le développement durable tout en appliquant Action 21 dans les différents domaines thématiques.

19. Conformément aux dispositions de sa résolution 47/191, l'Assemblée générale à sa session extraordinaire devrait également examiner les modalités d'organisation de la Commission du développement durable. Elle pourrait ainsi examiner divers aspects de la structure de la Commission et de l'organisation de la réunion de haut niveau et du débat général, de la participation des grands groupes, des manifestations annexes et du fonctionnement du Bureau de la Commission.

20. L'examen du cadre institutionnel créé en vue de l'application des objectifs de Rio devrait porter aussi sur les innovations et les changements qui sont intervenus depuis la clôture de la CNUE au niveau des politiques, des programmes et des structures des divers organes et organisations du système des Nations Unies ainsi que des activités des institutions en dehors du système.

21. L'Assemblée générale devrait également décider du prochain calendrier d'examen afin d'évaluer les progrès qui auront été accomplis dans la réalisation des objectifs du développement durable après sa session extraordinaire.

III. DOCUMENTATION

22. L'Assemblée générale jugera peut-être utile de prier le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur l'évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans la mise en oeuvre d'Action 21, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des autres textes issus de la conférence ainsi que sur les recommandations concernant les actions et priorités futures, notamment celles relatives aux questions institutionnelles, et en particulier, au rôle de la Commission du développement durable.

23. Ce rapport détaillé s'inspirerait des rapports concis qui seront établis pour la cinquième session de la Commission du développement durable et présenterait une évaluation des progrès accomplis dans des domaines sectoriels et intersectoriels particuliers, ainsi que des recommandations touchant les initiatives futures. La Commission serait ainsi en mesure d'engager le processus d'examen et d'analyser les progrès accomplis dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les rapports concis susmentionnés serviraient également de base aux délibérations de l'Assemblée; les modalités de leur établissement feront l'objet d'un débat au sein du Comité interorganisations sur le développement durable.

24. Sur la base des rapports nationaux reçus jusqu'à présent et de ceux qui seront présentés aux prochaines sessions de la Commission, et en étroite coopération avec les gouvernements intéressés, le secrétariat de la Commission envisage d'établir des profils de pays destinés à présenter de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'exécution d'Action 21. Ces profils de pays seront présentés à la Commission du développement durable à sa session de 1997 et permettront d'examiner les progrès accomplis au niveau national.

IV. CONCLUSIONS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

25. L'Assemblée générale voudra peut-être réfléchir sur les conclusions de l'exercice d'examen de 1997. Une possibilité serait l'élaboration d'un document de fond sous forme de déclaration politique dans lequel seraient évalués les progrès accomplis et définies les priorités quant aux mesures qui permettraient au mieux de réaliser les objectifs du développement durable. On pourrait, à cet égard, tirer parti de l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des engagements de Rio, ainsi que des résultats des grandes conférences des Nations Unies organisées récemment et de l'Agenda pour le développement. Il faudrait également prendre en considération les aspects institutionnels du suivi ultérieur de la mise en oeuvre d'Action 21 par l'intermédiaire des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

V. ASPECTS ORGANISATIONNELS DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

26. Dix-huit sessions extraordinaires de l'Assemblée générale ont été organisées pour examiner des questions présentant une importance particulière pour la communauté internationale. La dernière session extraordinaire (la dix-huitième), qui s'est tenue du 23 avril au 1er mai 1990, a examiné le thème de la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement. Les sessions extraordinaires précédentes de l'Assemblée générale n'ont pas suivi un schéma fixe s'agissant de la durée ou du niveau de représentation.

27. S'inspirant de l'expérience des précédentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio et d'autres grandes conférences organisées au cours de ces dernières années sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social, le Secrétaire général a proposé que la session dure cinq jours ouvrables, ce qui devrait donner aux représentants de tous les États Membres un temps suffisant pour faire leurs déclarations et dialoguer avec les représentants des organismes des Nations Unies et des grands groupes.

28. L'Assemblée générale pourrait, en cas de besoin, allouer du temps à la tenue de consultations préalables au cours de la semaine ou des semaines précédant la session.

29. Ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 47/190, l'Assemblée pourrait décider de faire de la session extraordinaire une manifestation distincte qui se tiendrait avant sa cinquante-deuxième session. À l'inverse, elle pourrait envisager, lors de la présente session, de procéder à l'examen demandé au cours de sa cinquante-deuxième session en 1997.

30. Si l'Assemblée se prononçait en faveur de la première option, compte tenu du calendrier des conférences pour 1997 et du fait que la Commission du développement durable devra commencer les préparatifs de la session extraordinaire à sa sixième session, il est proposé que la session extraordinaire ait lieu au cours de la troisième ou quatrième semaine de juin 1997 (du 16 au 20 juin ou du 23 au 27 juin), étant entendu que la cinquième

session de la Commission du développement durable aurait lieu au début de 1997, ou que la session extraordinaire se tiendrait immédiatement après la réunion de la Commission du développement durable qui assumerait alors la fonction de comité préparatoire de la session extraordinaire.

31. Quelles que soient les dispositions prises pour que l'Assemblée puisse procéder à l'examen demandé, il importe au plus haut point que les résultats contribuent à maintenir l'impulsion imprimée sur le plan politique et à mettre en relief les préoccupations que suscitent le développement durable, ainsi qu'à élargir les débats en cours sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et connexes et les discussions sur l'Agenda pour le développement et la coordination du suivi des autres grandes conférences des Nations Unies.

VI. NIVEAU DE REPRÉSENTATION

32. La CNUED a réuni un nombre record de chefs d'État et de gouvernement, de délégués, de représentants d'organisations non gouvernementales ainsi que des médias, ce qui témoigne de la très grande importance accordée aux questions qui y ont été examinées.

33. L'Assemblée générale pourrait envisager de fixer un niveau de représentation politique élevé à la session extraordinaire qui soit à la mesure de celui obtenu au cours de la CNUED à laquelle ont participé 118 chefs d'État et de gouvernement.

VII. PARTICIPATION DES GRANDS GROUPES

34. Au chapitre 23 d'Action 21, qui porte sur le rôle des principaux groupes, on définit très clairement le rôle fondamental de la participation réelle de tous les groupes sociaux à la réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi qu'au fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21. La Conférence elle-même a réuni un nombre record de participants représentant les grands groupes et en particulier les organisations non gouvernementales. Ces participants ont également été associés aux activités organisées aux niveaux national et international pour donner suite à la Conférence. On continue de se soucier d'élargir le champ de la représentation des grands groupes et d'accroître la transparence en ce qui concerne les procédures de sélection pour les divers mécanismes de coordination et de consultation ainsi que les préparatifs et les travaux de la session extraordinaire. Le financement de la participation des représentants des principaux groupes à ces travaux demeure de loin le problème le plus aigu.

35. On s'accorde également à penser qu'en préparant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et, par la suite, en suivant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ses engagements par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, la communauté internationale a largement bénéficié de l'apport intellectuel des grands groupes et d'un véritable dialogue avec eux. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne permet toutefois pas aux représentants des grands groupes de participer activement à ses travaux. L'Assemblée voudra peut-être examiner

quelques formules qui donneraient à ces groupes la possibilité de participer à sa session extraordinaire. Elle pourrait, par exemple, suspendre ses travaux pendant une ou deux séances pour mener des consultations officieuses avec les représentants des grands groupes, ou prendre les dispositions voulues pour modifier les règles de participation à la session extraordinaire envisagée, de façon à permettre à ces groupes d'y participer comme ils l'ont fait à la CNUED.

36. On pourrait envisager un certain nombre de manifestations parallèles qui permettraient d'élargir le champ du dialogue en y associant les représentants des grands groupes. On pourrait par ailleurs encourager l'organisation de diverses réunions des grands groupes avant ou pendant la session. L'Assemblée voudra peut-être encourager ces groupes à participer aux préparatifs de la session et à examiner la mise en oeuvre d'Action 21 dans les secteurs qui les intéressent en particulier, et à évaluer leur rôle dans ce domaine.

37. Il est donc proposé que dans les travaux de base tout comme dans les activités connexes de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale intègre une représentation aussi large que possible des principaux groupements et secteurs de la société civile. Elle peut envisager d'encourager les gouvernements à associer les représentants des grands groupes aux activités préparatoires organisées au niveau national et à les inclure dans leurs délégations à la session.

VIII. PRÉPARATIFS

38. À la session extraordinaire, l'Assemblée générale devra assumer un volume de travail considérable. Elle aura notamment à faire le point d'Action 21 et de la réalisation des engagements qui y ont été formulés, définir le rôle futur de la Commission du développement durable et fixer les orientations de son futur programme de travail. Elle devrait également imprimer un nouvel élan politique aux futures activités visant à réaliser le développement durable à tous les niveaux. C'est une tâche qui prendra du temps et qui doit être préparée soigneusement dès la présente session de l'Assemblée. L'Assemblée voudra peut-être préciser les lignes générales d'action s'agissant des activités à mener avant la session extraordinaire. Comme il est indiqué dans Action 21 que les préparatifs de la session extraordinaire devraient s'effectuer à un niveau élevé, la Commission du développement durable, et en particulier sa composante ministérielle, devrait également être associée à la détermination des méthodes d'évaluation des engagements et à l'identification des priorités futures.

39. Lorsqu'elle a adopté son programme de travail thématique pluriannuel, la Commission du développement durable a décidé d'entreprendre à sa cinquième session en 1997 un examen global des progrès accomplis dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire. L'Assemblée générale voudra peut-être déterminer avec précision le rôle que doit jouer la Commission du développement durable à sa cinquième session, ainsi que les tâches dévolues à la session extraordinaire elle-même. La Commission pourrait, par exemple, en se fondant sur les analyses effectuées au cours de ses sessions précédentes, procéder à une évaluation approfondie des progrès accomplis et définir les principales préoccupations et lacunes dans la réalisation des objectifs en matière de développement durable. Par ailleurs, lors de sa session extraordinaire, l'Assemblée générale pourrait se pencher plus spécifiquement sur les priorités

futures et les mesures de suivi à prendre par les institutions. Pour faciliter un accord sur le document final, elle voudra peut-être créer un comité spécial plénier.

40. L'Assemblée pourrait peut-être envisager également de proposer l'organisation de réunions sous les auspices des commissions régionales en vue d'évaluer les progrès accomplis au niveau régional, conformément aux dispositions d'Action 21. Si l'on veut intégrer les apports de ces réunions à l'examen global, il faudra les organiser aussi tôt que possible en 1996.
